
**CONVENTION TERRITORIALE D'ÉDUCATION
AUX ARTS ET A LA CULTURE
(TOUT AU LONG DE LA VIE)**

Entre les soussignés :

L'État

- *Ministère de la culture, Direction régionale des affaires culturelles de Auvergne-Rhône-Alpes Direction départementale de la cohésion sociale*
- *Ministère de la cohésion des Territoires*

Représentés par le Préfet du département de l'Isère

- *Ministère de l'Éducation nationale représenté par la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale de l'Isère (DASEN), par délégation de la Rectrice d'Académie,*
- *Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Auvergne-Rhône-Alpes représenté par son Directeur,*

Ci-après désigné « L'État » ;

Et

*La Région Auvergne-Rhône-Alpes, représentée par son président,
Ci-après désignée « la Région » ;*

*Le Département de l'Isère, représenté par son Président,
Ci-après désigné « le Département » ;*

*La Communauté de Communes de la Matheysine, représentée par son Président, dûment autorisé
Ci-après désignée « la CCM » ;*

*La Caisse d'Allocations Familiales du département de l'Isère, représentée par sa présidente
Ci-après désigné « CAF » ;*

Vu le code de l'éducation, notamment l'article n°L121-1 et L121-6,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la république,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment ses articles 103 et suivants qui affirment le caractère partagé de la compétence culturelle et le respect des droits culturels des personnes,

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) qui a inscrit l'éducation artistique et culturelle au cœur des missions des labels du ministère de la culture,

Vu les articles D521-10 à D521-13 du code de l'éducation relatifs à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2015 relatif au parcours d'éducation artistique et culturelle, du Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu l'arrêté modificatif du 9 janvier 2018 instaurant un enseignement du chant choral rassemblant des élèves de l'ensemble des niveaux du collège,

Vu la circulaire N° 2002-139 relative aux chartes départementales de développement de la pratique vocale et chorale,

Vu la circulaire N° 2013-095 du 11 mars 2013 instituant « le projet éducatif de territoire »,

Vu la circulaire N° 2013-073 du 3 mai 2013 instituant « le parcours d'éducation artistique et culturelle »,

Vu la circulaire interministérielle n° 2017-003 du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents,

Vu les conventions interministérielles passées avec le ministère de la Culture,

Vu la charte pour l'éducation artistique et culturelle présentée le 8 juillet 2016 par le Haut Conseil à l'éducation artistique et culturelle,

Vu le Protocole d'accord pour l'éveil artistique et culturel du jeune enfant signé le 20 mars 2017,

Vu la feuille de route du Premier Ministre à la Ministre de la Culture en date du 9 août 2017, ainsi que le compte-rendu du Conseil des ministres du 14 septembre 2017 « L'éducation artistique et culturelle » remplaçant la feuille de route interministérielle du 11 février 2015,

Vu la convention de partenariat pour une politique de l'éducation artistique et culturelle concertée en Isère entre l'Etat, la Région Auvergne Rhône-Alpes, le Département et la CAF (2018-2022),

Vu la délibération en date du du Conseil Régional autorisant Monsieur le Président du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes à signer la présente convention,

Vu la délibération en date du du Département de l'Isère autorisant Monsieur le Président du Département à signer la présente convention,

Vu la délibération en date du 18 décembre 2017 de la Communauté de Communes de la Matheysine,

Vu le PV de la commission d'action sociale de la Caisse d'Allocations familiales de l'Isère du 5 février 2016,

Vu la circulaire 2012-013 relative à l'animation de la vie sociale (AVS),

Vu la circulaire 2015-013 relative aux contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS),

Vu la lettre au réseau 2016-068 relative aux déclinaisons opérationnelles de la branche famille en direction de la jeunesse,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Par l'État :

La constitution de la République Française fait de la nation, depuis 1946, le garant de « l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture ». Cette responsabilité est partagée, dans un dialogue renforcé, par l'État et les collectivités territoriales (intercommunalités, départements et région).

L'éducation artistique et culturelle est une priorité de la politique publique arrêtée par le Président de la République. Elle doit permettre au citoyen, par l'expérience sensible des pratiques, par la rencontre des lieux, des œuvres et des artistes, par les investigations, de fonder une culture artistique personnelle, de s'initier aux différents langages de l'art, de diversifier et développer ses moyens d'expression. Elle favorise l'esprit critique, la créativité, l'intelligence collective et initie à la pratique du débat. Elle est un facteur déterminant de la construction de la personne.

A l'horizon 2022, 100% des enfants et des jeunes seront concernés par des actions d'éducation aux arts et à la culture. Pour ce faire, les partenaires s'engagent à installer les conditions de la généralisation du parcours d'éducation artistique et à mettre en œuvre « la charte d'engagement pour l'éducation artistique et culturelle ».

Cette priorité doit être comprise comme un moyen de correction des inégalités sociales et territoriales d'accès aux arts et à la culture. Une grande distance existe encore entre les facilités que peuvent connaître les habitants des cœurs urbains des grandes métropoles et l'éloignement que connaissent encore beaucoup de périphéries urbaines ou territoires ruraux.

Identifiées sur des critères objectifs, un certain nombre de communautés de communes péri-urbaines ou rurales et les quartiers en politique de la ville constituent des territoires prioritaires pour une intervention concertée de tous les acteurs publics en faveur du développement de l'éducation artistique et culturelle. Par ailleurs, l'Etat s'engage dans une politique volontaire en direction de ces territoires qui se traduit par le biais de conventions, notamment les contrats de ruralité, dont l'articulation permettra de couvrir plusieurs domaines essentiels.

Dans cet objectif, les conventions territoriales d'éducation aux arts et à la culture constituent un cadre ouvert et modulable qui renforce, sur un territoire intercommunal les synergies locales et le dialogue entre acteurs culturels, éducatifs et sociaux. Elles inscrivent les équipements et services existants au cœur des projets, leur donnent l'opportunité de remplir leurs missions. Elles favorisent le fonctionnement en réseau, la transversalité et la coopération. En fédérant énergies, moyens et compétences, elles permettent de construire des parcours en direction de la jeunesse et au bénéfice de toute la population du territoire. Par le renouvellement de ces conventions, l'Etat réaffirme son soutien aux dynamiques insufflées et actions mises en place, à leur structuration pérenne et à l'installation d'instances de gouvernance et de concertation entre partenaires publics du parcours d'éducation artistique et culturelle.

Par la Région

Considérant sa nouvelle politique culturelle régionale adoptée par l'Assemblée plénière du 29 juin 2017, qui fixe comme l'une de ses priorités l'accessibilité territoriale et sociale à la culture, et le soutien aux initiatives qui privilégient la transmission, l'éducation et le partage ;

Considérant l'accompagnement de la Région Auvergne-Rhône-Alpes aux projets concrets dans ses domaines de compétences ;

Considérant sa politique éducative en faveur des lycées et centres de formation des apprentis, et en particulier le volet culturel du dispositif « Découverte Région » dont l'objectif est d'offrir à chaque élève ou apprenti un parcours éducatif et culturel, à travers des rencontres, la découverte de spectacles ou d'expositions ou des temps de pratiques artistiques ;

Considérant son engagement au titre du programme Culture et Santé ;

Considérant sa politique jeunesse, et en particulier le Pass'Région, qui favorise l'autonomie des lycéens et apprentis dans leurs choix culturels et facilite la réalisation de projets d'éducation artistique et culturelle.

Par le Département de l'Isère :

« Considérant la politique culturelle du Département de l'Isère dont le fil conducteur est « la culture pour tous, la culture partout », ancrée dans les territoires, à la fois proche, solidaire et partenariale, volontairement tournée autant vers la qualité que vers l'accessibilité,

Considérant son schéma départemental des enseignements artistiques et de l'éducation culturelle, adopté par l'Assemblée départementale le 13 décembre 2013, dont un des trois objectifs est la généralisation de l'éducation artistique et culturelle, avec un travail à l'échelle du département et à l'échelle de territoires d'expérimentation,

Considérant le soutien aux projets « Culture partagée », « Culture et santé » et aux pratiques en amateur, ainsi qu'aux équipements et festivals culturels, le développement de ressources territoriales, la labellisation de « scènes ressources en Isère », la mise en place de résidences d'artistes en territoire, le plan de développement de la lecture publique,

Considérant sa politique éducative, et en particulier le dispositif d'accompagnement des actions éducatives adopté par l'Assemblée départementale le 25 mars 2016 (le Pass isérois du collégien citoyen), dont un des objectifs consiste à soutenir et accompagner les projets d'éducation artistique et culturelle présentés par les collèges isérois à destination de leurs élèves,

Considérant sa politique jeunesse, présentée dans son plan départemental pour la jeunesse adopté par l'Assemblée départementale le 25 mars 2016 dont un des objectifs est de permettre aux jeunes Isérois d'être acteurs de projets citoyens. »

Par la Communauté de Communes de la Matheysine :

La CCM, créée le 1^{er} janvier 2014, est issue de la fusion-extension de trois EPCI, dix communes isolées et l'intégration de deux syndicats intercommunaux.

La Matheysine :

- ✓ compte 19 800 habitants,
- ✓ est composée de 44 communes avec 40 communes de moins de 1 000 habitants, dont 15 communes de moins de 100 habitants
- ✓ couvre un territoire de 71 000 hectares

En parallèle, ce territoire présente un maillage notable à vocation culturelle d'équipements et d'initiatives locales.

- ✓ De nombreux équipements culturels, notamment :
 - la Médiathèque, tête de réseau, associée via le réseau de lecture publique intercommunal Maticena aux bibliothèques communales ou associatives (au total 10 structures constituent le réseau)
 - le Cinéma-Théâtre de La Mure, dont l'activité est gérée par une association, fortement soutenue financièrement par l'Intercommunalité, complétée dans sa capacité à accueillir des spectacles par la salle de La Motte Saint Martin, d'initiative communale.
 - l'Ecole de Musique municipale de La Mure rayonnant sur le territoire des trois cantons
 - les musées et sites patrimoniaux : le Musée Matheysin, le Musée de la Mine-Image
 - la Maison Messiaen, résidence d'artistes inaugurée en juillet 2016, dont la gestion du projet culturel est confié à AIDA
 - un pôle culturel en projet : la Prairie de La Rencontre à Laffrey

Ce territoire a été un des premiers à mettre en place des actions culturelles, notamment l'Ecole du Jeune spectateur et les spectacles décentralisés.

Ce territoire dispose d'actions publiques, associatives permettant à la population d'accéder à la culture sous différentes formes : cinéma, spectacle vivant, festivals...

Ce sont pour ces raisons géographiques, démographiques et culturelles que le territoire de la Matheysine a été repéré dès 2014 et a fait l'objet d'une première convention multi-partenariale de développement de l'éducation aux arts et à la culture (tout au long de la vie).

Compte-tenu de cet existant et des résultats obtenus par cette première convention, des actions doivent être poursuivies au regard des enjeux de la CCM :

- ✓ Conforter et pérenniser les actions et les équipements existants, compte-tenu des difficultés financières de l'Intercommunalité, l'enjeu principal étant de maintenir l'existant et de conforter les premiers résultats de la convention.
- ✓ Renforcer la territorialisation des actions pour en permettre l'accès à la population avec les contraintes géographiques de mobilité et financières (faible revenu par habitant) : lecture publique, spectacles décentralisés, accueil des scolaires... Les particularités de nombreuses communes rurales sur un vaste territoire complexifient le déploiement de toutes les compétences dévolues à l'intercommunalité.
- ✓ Mettre en perspective toutes les actions existantes et recensées visant un public de tout âge dans un parcours :
 - au sens de tous les âges de la vie
 - au sens du temps scolaire, périscolaire, extrascolaire
 - au sens des trois piliers : donner à voir, pratiquer, acquérir des outils d'analyse critique

Suite à la mise en place de la première convention, plusieurs actions ont été développées dans le domaine de la musique (inauguration de la Maison Messiaen), du théâtre, de la littérature (ateliers et prix Maticena), donnant lieu à des restitutions d'envergure (Fantastica Matheysine). Ce sont près de 2 500 personnes concernées par les actions et 16 000 personnes touchées.

C'est pourquoi la Communauté de Communes de la Matheysine s'est portée volontaire pour renforcer, avec le soutien de l'Etat, de la Région, du Département, et des partenaires de la présente convention, ce projet de parcours d'éducation artistique et culturelle, coordonné et concerté.

Par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère :

Considérant la politique familles de la Caf de l'Isère, déclinée notamment dans le schéma départemental des services aux familles (SDSF) et ses objectifs de réduction des inégalités sociales et territoriales, de promotion de la qualité des offres éducatives et de l'émancipation des jeunes ;

Considérant la politique d'animation de la vie sociale de la Caf de l'Isère présentée dans le schéma départemental d'animation de la vie sociale, qu'elle pilote, et dont l'une des orientations stratégiques est d'élargir le partenariat à l'ensemble des acteurs qui s'impliquent dans l'animation de la vie sociale, et pour lesquels la culture constitue l'un des moyens d'inclusion au service des familles ;

Considérant que la culture est un levier pour la Caf dans la mise en œuvre des politiques de soutien à la parentalité, de promotion du lien social, de réussite éducative, et qu'elle doit permettre de favoriser la mixité des publics et la diminution des inégalités sociales et territoriales.

La Caf de l'Isère à vocation à accompagner l'ensemble des familles ayant des enfants, dans toute leur diversité.

La Caf de l'Isère s'engage à être le relais de toutes initiatives culturelles auprès des structures qu'elle accompagne : centres sociaux, centres de loisirs, établissement d'accueil des jeunes enfants... Par le biais de ces services et équipements, la Caf de l'Isère mettra en œuvre l'accompagnement des familles pour accéder aux projets culturels développés sur le territoire.

La Caf de l'Isère s'attachera à faire bénéficier des projets et actions développées, les familles le plus souvent éloignées des pratiques culturelles.

La Caf de l'Isère s'engage à s'inscrire dans le réseau en place sur le territoire et à porter par ses moyens de communication les projets et les actions développées.

Dans ce contexte, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : OBJECTIFS GENERAUX

Les signataires ont décidé de définir les termes de leur partenariat et leurs engagements respectifs dans le cadre d'une convention territoriale de développement de l'accès aux arts et à la culture.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- ✓ Favoriser l'émergence de parcours d'éducation artistique et culturelle associant tous les temps de vie des enfants et des jeunes (temps scolaire, périscolaire et temps de loisir) en :
 - déterminant les priorités et en organisant les modalités d'action
 - rapprochant la ressource artistique et culturelle
 - promouvant la formation et en favorisant la professionnalisation des acteurs artistiques et culturels
 - coordonnant les différentes actions pour constituer une culture commune entre les acteurs.
- ✓ Inviter les habitants du territoire constitués en association ou non, à s'emparer des propositions pour développer leurs propres parcours, notamment via des pratiques amateurs. Pour cela, organiser les réseaux d'information et de communication ;
- ✓ Établir les conditions et les dispositions de la pérennité de ces parcours.

Plus spécifiquement et à la suite du bilan de la première convention : Veiller à toucher des écoles qui n'ont pas encore pu bénéficier de projets au sein de la convention ; Veiller à créer des passerelles entre le temps scolaire, périscolaire et extra-scolaire des enfants et des jeunes ; impliquer un plus grand nombre d'acteurs intervenant sur le temps de loisirs des enfants (centres sociaux, accueils de loisirs,...).

ARTICLE 2 : PROJET

Le projet de territoire rédigé comporte quatre entrées cumulables :

- ✓ un apport de compétences artistiques et culturelles rémunérées
- ✓ l'accompagnement de résidences d'artistes, d'auteurs, de professionnels de la culture, d'une durée suffisante pour permettre une rencontre effective
- ✓ un aménagement de locaux existants pour permettre une pratique artistique dans les conditions qu'elle requiert a minima
- ✓ l'accès aux œuvres et aux corpus documentaires via les usages culturels du numérique. Une attention particulière sera portée aux usages artistiques du numérique.

Les publics concernés par le projet sont ceux qui ne sont pas sensibilisés aux champs artistiques et culturels, mais aussi tous les amateurs qui participent déjà à des activités culturelles locales.

Une attention particulière sera portée sur la jeunesse (0-25 ans) en s'appuyant sur les dispositifs existants, les établissements scolaires, les structures d'accueil et les associations. Les adultes en situation de précarité seront également accompagnés grâce aux différentes structures relais.

Chaque projet devra faire l'objet d'un réel partenariat de la part des acteurs culturels et des acteurs socio-éducatifs engagés dans la démarche afin que les actions aient bien un objectif de développement personnel des publics touchés et non un caractère occupationnel. La cohérence entre les actions associatives et publiques est au cœur de la démarche partenariale de ce projet.

Sur le territoire de la CCM, le présent projet proposera une sensibilisation aux arts et à la culture diversifiée tant dans ses contenus que ses modalités.

Quatre domaines seront prioritairement concernés :

1. Lecture publique
2. Spectacle vivant et cinéma
3. Musique
4. Patrimoine et musées

1. LECTURE PUBLIQUE

Objectifs : Animer le nouveau réseau intercommunal de lecture publique, dispositif local reconnu par le département de l'Isère comme exemplaire, qui est passé en 2016 de 3 bibliothèques associées à la Maticena MTR à 9 bibliothèques, soit un réseau composé de 10 bibliothèques ;

Initier la population à l'existence du Réseau par des actions décentralisées sur le territoire.

Moyens : Création d'événements « tout public » autour de la lecture par des animations temporaires hors des murs ;

Prise en charge de la présence d'un auteur sur le territoire afin de favoriser la création individuelle ou collective des jeunes publics, scolaires et adultes autour de rencontres, d'ateliers d'écritures, de lecture...

Mise en place d'actions et d'animations en lien avec les acteurs de la chaîne du livre (libraires, bibliothécaires, bénévoles des bibliothèques...).

2. SPECTACLE VIVANT ET CINEMA

Objectifs : Créer des parcours d'éducation artistique coordonnés dans les domaines du spectacle vivant et du cinéma.

Moyens : En lien avec l'association La Mure Cinéma Théâtre, lieu ressources, construire et coordonner des actions d'éducation aux arts et à la culture grâce notamment à la présence d'artistes sur le territoire de la communauté de communes. Dans son rôle de coordination, La Mure Cinéma Théâtre veillera à l'articulation des actions de la convention avec les acteurs culturels locaux du territoire.

Les actions consistent, auprès de tout public : enfants, scolaires, adultes

- Coordonner les dispositifs existants
- Optimiser la présence d'artistes sur le territoire en mettant en place des ateliers de pratique artistique et en développant des liens avec la programmation de La Mure Cinéma Théâtre
- Construire des temps permettant la réflexion, la critique, la créativité et le débat permettant de fonder sa culture artistique personnelle

3. EDUCATION MUSICALE

Objectifs : Permettre une décentralisation de l'éducation musicale sur tout le territoire, et sensibiliser les enfants à cette pratique qui pourra se prolonger au cœur de l'école de musique.

Moyens : Construire un réseau d'éducation musicale sur le territoire intercommunal avec l'école de musique comme pôle ressources, et un maillage auprès des établissements scolaires, des acteurs sociaux ou socioculturels. Un outil pourra être la présence d'une compagnie de création artistique travaillant dans le champ de l'éducation musicale. Un second outil pourra être un maillage entre l'Ecole de Musique et le site Olivier Messiaen.

4. PATRIMOINE

Objectifs : Permettre des actions de sensibilisation au patrimoine, notamment en lien avec le musée Matheysin et la Mine Image.

Moyens : Organisation d'actions transversales entre des actions culturelles et ces lieux. La résidence d'artistes ou de professionnels de la culture sera une forme d'action privilégiée.

Par ces quatre mesures sur la lecture publique, le cinéma et spectacle vivant, la musique, les lieux patrimoniaux, l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de l'Isère, la Communauté de Communes de la Matheysine et leurs partenaires s'engagent à prendre en compte la spécificité « montagne » dans leur politique culturelle afin de réduire l'iniquité d'accès à la culture entre les territoires urbains et ruraux.

Les actions résultant de ce projet sont récapitulées dans une annexe financière pour la première année (cf. article 4).

ARTICLE 3 : GOUVERNANCE : comité de pilotage et comité technique

◆ Comité de pilotage

Un comité de pilotage, réunissant les parties signataires et les partenaires impliqués, impulsera la politique partenariale de territoire, définira les orientations en cohérence avec les objectifs généraux. Il se réunira une fois par an afin de dresser le bilan des actions réalisées dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention et de définir les perspectives du programme d'actions de l'année suivante.

Il est composé comme suit :

- un représentant de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, référent désigné pour le suivi de la convention
- un représentant de la Préfecture du département,
- un représentant du Département,
- un représentant de la Région,
- un ou des représentants élus de la Communauté de Communes de la Matheysine, assistés par des agents en charge de ces dossiers,
- un ou des représentants de la Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale,
- des représentants des autres services de l'État (DRAAF, DDSCS, DAAC, Rectorat...) ou des organismes sociaux signataires (CAF...),

Il se réunit à l'initiative de la CCM.

La CCM assure avec le soutien de la DRAC, le suivi des projets, en relation avec l'ensemble des acteurs impliqués dans les actions.

◆ Comité technique

Un comité technique réunit tous les acteurs du projet. Il est chargé d'assurer la partie opérationnelle de la présente convention et de mettre en œuvre les orientations définies par le comité de pilotage. Il définit un projet pluriannuel pour le territoire. Il est force de réflexion et de propositions pour maintenir une dynamique durable ; il veille à ce que les initiatives retenues concourent à l'accès de tous aux arts et à la culture. Il met en œuvre les objectifs à court et long termes.

Il se réunit autant que nécessaire.

Il est composé comme suit :

- des représentants du comité de pilotage,
- un représentant de chaque association participant au projet,
- des opérateurs culturels et artistes concernés, (*)
- un ou plusieurs experts si nécessaire.

(*) Les opérateurs socioculturels ou culturels associés à la mise en œuvre de la présente convention sont désignés d'un commun accord entre les signataires, autant que de besoin ils sont conviés à participer aux travaux du comité de pilotage.

ARTICLE 4 : PROGRAMMATION FINANCIERE DES ACTIONS

- L'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles) contribue financièrement à la réalisation des actions décrites dans l'article 2 de la présente convention, celles-ci seront précisées et chiffrées dans l'annexe jointe pour l'année de signature. Le montant annuel sera fixé par arrêté attributif, dans la limite des crédits disponibles, sur présentation d'un dossier de demande de subvention.
- La DDCS :
 - Mobilise ses services et les structures de jeunesse et d'éducation populaire partenaires qu'elle subventionne pour participer au travail d'éducation artistique, culturelle;
 - Apporte dans la mesure de ses moyens et des directives nationales d'orientation annuelle un soutien financier aux structures socioculturelles et d'éducation populaire ;
 - Accompagne et forme les équipes d'animation pour une meilleure qualité du contenu pédagogique des projets développés dans les accueils de loisirs dans le champ des pratiques culturelles et artistiques ;
 - S'engage auprès des municipalités et intercommunalités pour favoriser les partenariats locaux, l'émergence de projets éducatifs sur le territoire.
- La Région Auvergne-Rhône-Alpes contribue à la réalisation des actions prévues dans la présente convention. Le montant sera défini et attribué, sous réserve de l'inscription au budget régional des crédits nécessaires, sur présentation d'un dossier de demande de subvention, des perspectives d'interventions pour l'année suivante, le cas échéant, du bilan de l'année précédente et des comptes annuels certifiés conformes accompagnés du rapport du commissaire aux comptes et du rapport d'activité de l'association.

Par ailleurs, la Région Auvergne-Rhône-Alpes s'attache à faire converger sur le territoire de la présente convention, une partie de ses financements fléchés sur les dispositifs mentionnés en préambule. Les interventions financées dans le cadre de cette convention devront répondre à la fois à un critère d'exigence artistique et à la prise en compte des habitants dans leur diversité.

- Le Département de l'Isère contribue financièrement à la réalisation des actions décrites dans l'article 2 de la présente convention, celles-ci seront précisées et chiffrées dans l'annexe jointe pour l'année de signature et dans un avenant pour chacune des deux autres années.

Le montant annuel sera voté par la commission permanente du Département de l'Isère, dans la limite des crédits disponibles et sera notifié par courrier. Le vote interviendra après réception d'une demande de subvention.

- La Communauté de Communes de la Matheysine contribue financièrement à la réalisation des actions décrites dans l'article 2 de la présente convention, celles-ci seront précisées et chiffrées dans l'annexe jointe pour l'année de signature et dans un avenant pour chacune des deux autres années.
- La Caf de l'Isère portera une attention particulière aux projets déposés, par les acteurs identifiés et retenus par le comité technique, dans le cadre des demandes de subvention qui lui seraient adressées antérieurement à la mise en place des actions concernées (à adresser au secrétariat des interventions sociales) et qui feront l'objet d'une étude en commission d'action sociale.

ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour 3 ans (2018, 2019, 2020). Elle prendra effet à la date de la dernière signature et prendra fin au 31 décembre 2020, les actions liées à la convention pouvant se poursuivre jusqu'à l'été 2021.

ARTICLE 6 : PROCEDURES MODIFICATIVES

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les différents partenaires signataires. Ces avenants feront partie intégrante de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. Les modifications ne peuvent en aucun cas remettre en cause les objectifs généraux définis dans la présente convention.

La contribution ultérieure d'éventuelles nouvelles parties à la convention donne lieu à conclusion d'une nouvelle convention.

ARTICLE 7 : EVALUATION ET CONTRÔLE

Une évaluation, menée conjointement par les parties contractantes, portera notamment sur la conformité de l'action réalisée aux objectifs mentionnés ci-dessus et dans la mesure du possible son impact :

- Trois mois avant la fin de chacun des deux premiers exercices pour évaluer la mise en œuvre des programmes annuels,
- Six mois avant la date d'expiration de la présente convention pour l'évaluation finale.

Les modalités d'évaluation seront déterminées avec le ou les opérateurs.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION ET INFORMATION

Chacun des supports de communication émanant des acteurs culturels devra mentionner le soutien financier de la DRAC, du Département de l'Isère, de la Communauté de Communes de la Matheysine et fera apparaître les logos et mentions de tous les partenaires financiers selon leur formulation.

Pour le ministère de la culture « Avec le soutien du Ministère de la culture et de la communication Direction régionale des affaires culturelles de Rhône-Alpes ».

Pour la Région, la structure s'engage à faire figurer de manière lisible le soutien de la Région selon les règles définies par la charte graphique sur tous les supports (papier, internet ...) produits dans le cadre de la présente convention.

La structure s'engage également à faire connaître et mentionner ces participations dans ses relations avec les médias. Le non-respect des obligations générales et des obligations spécifiques de communication mentionnées dans l'acte attributif de subvention pourra entraîner la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 9 : RESILIATION ET RECONDUCTION

- En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles.

- En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle de la convention sans accord écrit, les partenaires peuvent demander le reversement de tout ou partie des subventions versées.

ARTICLE 10 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige pouvant intervenir entre les parties, celles-ci s'engagent à privilégier la conciliation. A défaut le tribunal compétent est le tribunal administratif de Lyon, 110 rue Duguesclin 69003 LYON.

Fait à Susville en 7 exemplaires le

14 JUIN 2019

Le Préfet de l'Isère,
Lionel BEFFRE

La Rectrice de de l'Académie de Grenoble,
représentée par la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale de l'Isère,
Viviane HENRY

Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,
Michel SINOIR


Lionel BEFFRE





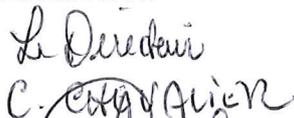
Le Président de la Région Régionale
pour le Président de la Région
Auvergne-Rhône-Alpes,
Le Directeur général adjoint
Laurent WAUQUIEZ

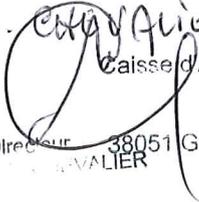
Le Président du Département
de l'Isère,
Jean-Pierre BARBIER

Le Président de la Communauté de
Communes de la Matheysine,
Joël PONTIER


Patrick BOUCHARDON

La Présidente de la CAF de l'Isère,
Anne-Laure MALFATTO




Caisse d'Allocations Familiales
de l'Isère
TSA 38429
38051 GRENOBLE CEDEX 9
Le Directeur
Clément VALIER



